



Saisine sur compte bancaire

Par **carnaval**, le **07/01/2008** à **21:09**

un huissier a fait une saisine sur mon compte bancaire il a vider mon compte a t-il le droit si non que doitje fairernat-il une somme minimale à garder pour vivrernMerci

Par **Erwan**, le **02/02/2008** à **22:28**

Bjr, rnrnOui, l'huissier de justice a le droit de procéder à des saisie-attribution sur compte bancaire. rnrnCette saisie doit vous être dénoncée (portée à votre connaissance) sous huit jours. A cette occasion, si vous êtes un particulier, un formulaire vous est remis ; vous pouvez le compléter et demander la mise à disposition d'une sommes "à caractère alimentaire" à la banque, mais seulement dans les 15 jours qui suivent la saisie-attribution. A priori c'est trop tard pour cette fois. rnrnEn pratique, ne faites pas l'autruche en demandant systématiquement cette somme sans prendre contact avec l'huissier. Les procédures de saisie-attribution coutent cher, elles se poursuivront si vous ne vous manifestez pas ; il vaut mieux mettre en place un échéancier avec l'huissier en fonction de vos ressources, il est là pour ça... courage.